

Statement of Income from a Registered Retirement Income Fund / État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite

T4RIF

Year	16 Taxable amounts	Amounts deemed received by the annuitant		22 Other income or deductions	24 Excess amount	26 Spousal or common-law partner RRIF
		18 Deceased	20 Deregistration			
Année	Montants imposables	Personne décédée	Annulation de l'enregistrement	Autres revenus ou déductions	Montants excédent	FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait
		Montants réputés reçus par le rentier				
28 Income tax deducted	30 Year	Month	Day	35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part.	37 Advanced Life Deferred Annuity purchase	32 Spouse's or common-law partner's social insurance number*
Impôt sur le revenu retenu	Année	Mois	Jour	Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait	Achat de rente viagère différée à un âge avancé	Numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait*
Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire				12 Social insurance number*	14 Contract number	
Last name (print) Nom de famille (en lettres moulées)		First name Prénom		Initials Initiales		Numéro d'assurance sociale*
						Numéro de contrat
60 Name of payer (carrier) of fund						
Nom du payeur (émetteur) du fonds						
61 Account number					36 Tax-paid amount	
Numéro de compte					Montant libéré d'impôt	

See the privacy notice on your return / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration  
T4RIF (21)

\*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip. / \*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.  
**Protected B when completed / Protégé B une fois rempli**

Statement of Income from a Registered Retirement Income Fund / État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite

T4RIF

Year	16 Taxable amounts	Amounts deemed received by the annuitant		22 Other income or deductions	24 Excess amount	26 Spousal or common-law partner RRIF
		18 Deceased	20 Deregistration			
Année	Montants imposables	Personne décédée	Annulation de l'enregistrement	Autres revenus ou déductions	Montants excédent	FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait
		Montants réputés reçus par le rentier				
28 Income tax deducted	30 Year	Month	Day	35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part.	37 Advanced Life Deferred Annuity purchase	32 Spouse's or common-law partner's social insurance number*
Impôt sur le revenu retenu	Année	Mois	Jour	Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait	Achat de rente viagère différée à un âge avancé	Numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait*
Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire				12 Social insurance number*	14 Contract number	
Last name (print) Nom de famille (en lettres moulées)		First name Prénom		Initials Initiales		Numéro d'assurance sociale*
						Numéro de contrat
60 Name of payer (carrier) of fund						
Nom du payeur (émetteur) du fonds						
61 Account number					36 Tax-paid amount	
Numéro de compte					Montant libéré d'impôt	

See the privacy notice on your return / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration  
T4RIF (21)

\*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip. / \*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.  
**Protected B when completed / Protégé B une fois rempli**

Statement of Income from a Registered Retirement Income Fund / État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite

T4RIF

Year	16 Taxable amounts	Amounts deemed received by the annuitant		22 Other income or deductions	24 Excess amount	26 Spousal or common-law partner RRIF
		18 Deceased	20 Deregistration			
Année	Montants imposables	Personne décédée	Annulation de l'enregistrement	Autres revenus ou déductions	Montants excédent	FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait
		Montants réputés reçus par le rentier				
28 Income tax deducted	30 Year	Month	Day	35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part.	37 Advanced Life Deferred Annuity purchase	32 Spouse's or common-law partner's social insurance number*
Impôt sur le revenu retenu	Année	Mois	Jour	Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait	Achat de rente viagère différée à un âge avancé	Numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait*
Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire				12 Social insurance number*	14 Contract number	
Last name (print) Nom de famille (en lettres moulées)		First name Prénom		Initials Initiales		Numéro d'assurance sociale*
						Numéro de contrat
60 Name of payer (carrier) of fund						
Nom du payeur (émetteur) du fonds						
61 Account number					36 Tax-paid amount	
Numéro de compte					Montant libéré d'impôt	

See the privacy notice on your return / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration  
T4RIF (21)

\*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip. / \*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.  
**Protected B when completed / Protégé B une fois rempli**

For information on how to complete this slip, see the back.

Les renseignements sur la façon de remplir ce feuillet se trouvent au verso.

## How to complete this slip

Complete this slip using the instructions in Guide T4079, T4RSP and T4RIF Guide.

**If you file 1 to 50 T4RSP slips**, we encourage you to file over the Internet. You may choose one of the following electronic filing formats:

- 1) Internet file transfer (XML)
- 2) Web Forms

Budget 2021 announced that the threshold for mandatory electronic filing of income tax information returns for a calendar year would be lowered from 50 to 5 returns, in respect of a particular type of information return. For the latest information, refer to our webpage on the penalty for failure to file information returns at [canada.ca/penalty-information-returns](https://canada.ca/penalty-information-returns).

As the legislation for this measure was not finalized at the time the guides and forms were printed, the CRA will publish electronically, if necessary, the revised guides and forms once the applicable legislation has been finalized. Please check the CRA website at [canada.ca/en/services/taxes/income-tax](https://canada.ca/en/services/taxes/income-tax). If you file your return prior to the revised forms becoming available, you may need to change your return.

You can also file your T4RIF slips online using the "File a return" service at:

- My Business Account at [canada.ca/my-cra-business-account](https://canada.ca/my-cra-business-account), if you are a business owner
- Represent a Client at [canada.ca/taxes-representatives](https://canada.ca/taxes-representatives), if you are an authorized representative or employee

**If you file your T4RIF slips on paper:**

- Use one sheet for three different recipients for the copy you are sending to us. **Do not** separate the slips when you send them with your T4RIF Summary
- Use a separate sheet for the two copies you are giving to the recipients and the copy you are keeping in your records

**Do not** print your account number (box 61) on the copies you give to the recipients.

**Keep a copy of this slip for your records and attach the other copy to your income tax and benefit return.**

For information on how to report your income, see the Federal Income Tax and Benefit Guide.

Under the Income Tax Act, you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you. If you do not have a SIN, you can apply for one through any Service Canada Centre.

**Box 16** – This is the amount of taxable payments received in the year. For information on where you enter this amount on your return, see line 11500 in the Federal Income Tax and Benefit Guide.

**Box 18** – This is the fair market value of all the property held by the RRIF at the time of the annuitant's death. For more information on how to report this amount, see Guide T4040, RRSPs and Other Registered Plans for Retirement.

**Box 20** – This is the fair market value of all the property held by the RRIF just before the RRIF became an amended fund. If you were 65 or older on December 31, 2021, enter the amount on line 11500. Otherwise, enter it on line 13000.

**Box 22** – If you received the income from a deceased annuitant's RRIF and you are either 65 years of age or older, or the beneficiary spouse or common-law partner of the deceased, enter it on line 11500 of your return. Otherwise, enter any income amounts on line 13000 and any deductions (amount shown in brackets) on line 23200 of your return.

However, if the amount was rolled over from a deceased annuitant's RRIF to a registered disability savings plan, enter this amount on line 13000 and line 23200 of the deceased's return. Form RC4625, Rollover to a Registered Disability Savings Plan (RDSP) under Paragraph 60(m), must be attached to the deceased's return. If you are an eligible individual, enter the amount of the rollover on line 13000 and the amount transferred on line 23200 of your return. For more information, see Information Sheet RC4178, Death of a RRIF Annuitant or a PRPP Member.

**Box 24** – This is the taxable part of amounts received in the year that is more than the minimum amount. This amount is already included in box 16. Only report the box 16 amount on your return. If the amount received relates to RRSP contributions you could not deduct from income, you may be able to claim an offsetting deduction on line 23200. For more information, see line 23200 of the Federal Income Tax and Benefit Guide and Form T746, Calculating Your Deduction for Refund of Unused RRSP, PRPP, and SPP Contributions

**Boxes 26 and 32** – If **Yes** appears in box 26, or if the SIN of the contributor spouse or common-law partner is in box 32, the contributor spouse or common-law partner may have to include in income part or all of the amounts in boxes 20 or 24, if any. For more information, see Form T2205, Amounts from a Spousal or Common-law Partner RRSP, RRIF or SPP to Include in Income.

**Box 28** – Enter this amount on line 43700 of your return.

**Box 30** – This is the RRIF annuitant's date of death.

**Box 35** – This is the amount directly transferred on breakdown of a marriage or common-law partnership. **This amount is not included in income.**

**Box 36** – This amount is used to calculate the amount that has to be reported on the final return of the deceased annuitant. For more information, see Guide T4040, RRSPs and Other Registered Plans for Retirement.

**Box 37** – This is an amount you transferred to purchase an Advanced Life Deferred Annuity (ALDA). **Do not report** the amount in your return and **do not** claim a deduction for the amount transferred.

## Comment remplir ce feuillet

Remplissez ce feuillet selon les directives indiquées dans le guide T4079, Guide T4RSP et T4RIF.

**Si vous produisez de 1 à 50 feuillets T4RSP**, nous vous encourageons à produire par Internet. Vous pouvez choisir l'une des méthodes de production électronique suivante :

- 1) Transfert de fichiers par Internet (XML)
- 2) Formulaires Web

Le budget de 2021 a annoncé que le seuil de production par voie électronique obligatoire de déclarations de renseignements pour une année civile en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu soit réduit de cinquante (50) à cinq (5) déclarations, relativement à un type de déclaration de renseignements donné. Pour les plus récentes informations, lisez notre page web au sujet des pénalités pour défaut de produire des déclarations de renseignements à [canada.ca/impots-production-electronique-obligatoire](https://canada.ca/impots-production-electronique-obligatoire).

Le texte législatif visant cette mesure n'avait toujours pas reçu la sanction royale lors de l'impression des guides et formulaires. Une fois que cette étape sera terminée, l'Agence publiera une version électronique révisée des guides et formulaires, si nécessaire. Consultez la page Web de l'Agence à [canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu](https://canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu). Si vous avez produit votre déclaration de revenus avant que les formulaires révisés ne soient disponibles, vous pourriez devoir la modifier.

Vous pouvez produire vos feuillets T4RIF en ligne en utilisant le service « Produire une déclaration » à :

- Mon dossier d'entreprise à [canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc](https://canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc), si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- Représenté un client à [canada.ca/impots-representants](https://canada.ca/impots-representants), si vous êtes un représentant autorisé ou un employé autorisé.

**Si vous produisez vos feuillets T4RIF sur papier :**

- Utilisez une page pour trois bénéficiaires distincts pour la copie que vous nous envoyez. **Ne séparez pas** les feuillets avant de nous les envoyer avec le T4RIF Sommaire.
- Utilisez une page distincte pour les deux copies que vous remettez à chaque bénéficiaire et la copie que vous gardez dans vos dossiers.

**N'imprimez pas** votre numéro de compte (case 61) sur les copies que vous remettez au bénéficiaire.

**Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre copie à votre déclaration de revenus et de prestations.**

Pour en savoir plus sur la façon de déclarer votre revenu, consultez le Guide d'impôt et de prestations fédéral.

Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devez fournir, sur demande, votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous pouvez en obtenir un auprès d'un Centre Service Canada.

**Case 16** – Il s'agit du montant des paiements imposables reçus dans l'année. Pour déterminer où vous devez inscrire ce montant dans votre déclaration, lisez les renseignements à la ligne 11500 du Guide d'impôt et de prestations fédéral.

**Case 18** – Il s'agit de la juste valeur marchande de tous les biens détenus dans le FERR au moment du décès du rentier. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ce montant, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

**Case 20** – Il s'agit de la juste valeur marchande de tous les biens détenus dans le FERR immédiatement avant que le FERR devienne un fonds modifié. Si vous aviez atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre 2021, inscrire le montant à la ligne 11500. Sinon, inscrire le montant à la ligne 13000.

**Case 22** – Si vous recevez le revenu du FERR d'un rentier décédé et que vous êtes, soit âgé de 65 ans et plus, soit l'époux ou conjoint de fait du rentier décédé, inscrivez ce montant à la ligne 11500 de votre déclaration. Autrement, inscrivez tout revenu à la ligne 13000 et toute déduction (montant entre parenthèses) à la ligne 23200 de votre déclaration.

Toutefois, s'il s'agit du montant de roulement provenant d'un FERR d'un rentier décédé qui a été transféré à un régime enregistré d'épargne-invalidité, inscrivez ce montant aux lignes 13000 et 23200 de la déclaration de la personne décédée. Le formulaire RC4625, Roulement à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) selon l'alinéa 60m), doit être joint à la déclaration de la personne décédée. Si vous êtes une personne admissible, inscrivez le montant du roulement à la ligne 13000 et le montant transféré à la ligne 23200 de votre déclaration. Pour en savoir plus, consultez le feuillet de renseignements RC4178, Décès du rentier d'un FERR ou d'un participant d'un RPAC.

**Case 24** – Il s'agit de la partie imposable des montants reçus dans l'année qui dépasse le montant minimum. Ce montant est déjà compris à la case 16. Inscrivez seulement le montant inscrit à la case 16 dans votre déclaration. Si le montant reçu n'a pas été déduit de vos revenus comme une cotisation à titre de REER, vous pourriez peut-être déduire un montant compensatoire à la ligne 23200. Pour en savoir plus, lisez la ligne 23200 du Guide général d'impôt et de prestations et le formulaire T746, Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC et à un RPD.

**Cases 26 et 32** – Si le mot **Oui** figure à la case 26 ou si le NAS de l'époux ou conjoint de fait cotisant est indiqué à la case 32, l'époux ou conjoint de fait cotisant pourrait devoir ajouter à son revenu une partie ou la totalité des montants inscrits aux cases 20 ou 24, s'il y en a. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T2205, Montants provenant d'un REER, d'un RPD ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu.

**Case 28** – Inscrivez ce montant à la ligne 43700 de votre déclaration.

**Case 30** – Il s'agit de la date du décès du rentier du FERR.

**Case 35** – Il s'agit du montant transféré directement après rupture du mariage ou de l'union de fait. **Vous n'avez pas à inclure ce montant dans votre revenu.**

**Case 36** – Ce montant sert à calculer le montant qui doit être déclaré dans la déclaration finale du rentier décédé. Pour en savoir plus, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

**Case 37** – Il s'agit d'un montant que vous avez transféré pour acheter une rente viagère différée à un âge avancé (RVDA). **N'incluez pas** ce montant dans votre déclaration et **ne réclamez** aucune déduction pour ce montant.